

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1149

présenté par

Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

**ARTICLE 29**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec cet article, le Gouvernement propose d'étendre les possibilités d'exercice libéral pour les praticiens hospitaliers salariés d'un hôpital public, dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante.

Tout d'abord, l'article ne précise pas comment ces zones sont caractérisées, ce qui laisse un flou législatif qui peut conduire à des excès.

Ensuite, les données publiées par certaines commissions d'activité libérale révèlent une hausse significative des honoraires liés à l'activité libérale. Ainsi, pour l'AP-HP, les honoraires ont progressé de 6 % sur une année, pour une hausse de consultations de 5 %. Malgré les avancées en la matière de la loi visant à moderniser le système de santé, les interrogations pointées en 2012 par l'IGAS en matière de transparence et de suivi demeurent.

Par exemple, voici ce qui est écrit dans le dernier rapport de la commission locale d'activité libérale de l'AP-HP : « Afin d'analyser la part d'activité libérale par rapport à l'activité publique, il est nécessaire que les données d'activité publique soient connues. La CCAL note encore à de trop nombreuses reprises la difficulté rencontrée par différents GH à répertorier l'activité publique. La CCAL souhaite que ces difficultés soient rapidement levées et être informée des dispositions prises pour assurer un suivi de l'activité publique des praticiens exerçant une activité libérale » (voici le

lien : <http://www.france-assos-sante.org/node/6840>). Ce commentaire illustre les difficultés de suivi du respect des obligations prévues par la loi, puisque tout simplement le décompte des heures en public et en activité libérale semble difficile à mettre en œuvre.